



BRIOD SA

Conditions Générales

Dispositions générales et contrat

Tout contrat conclu entre le client et BRIOD SA (BSA ci-dessous) est soumis à nos Conditions générales. Les modifications, dispositions annexes ou Conditions générales du client ne sont valables qu'en cas d'acceptation écrite de notre part. Les présentes Conditions générales régissent la conclusion, le contenu et l'exécution d'offres/commandes. Dès lors qu'il passe sa commande ou donne son agrément à notre offre, le client accepte nos Conditions générales. Les présentes Conditions générales font partie intégrante des rapports juridiques contractuels liant notre entreprise et le client.

Offre et conclusion du contrat

Nous établissons une offre écrite sur demande du client ou sur appel d'offres. Si rien d'autre n'est stipulé dans l'offre, la validité de celle-ci est limitée à une durée d'un mois à partir de la date d'envoi. En règle générale, l'offre spécifie le mandat concret et contient une estimation indicative des coûts; il est également possible d'offrir un prix plafond ferme ou un prix forfaitaire.

BSA se réserve le droit de facturer les études et plans réalisés dans la perspective de l'offre chiffrée. Cette rémunération fait l'objet d'un accord préalable entre le client et BSA.

Le contrat n'englobe aucun élément non spécifié dans l'offre écrite ou les annexes de celle-ci.

Notre offre est réputée agréée par le client (et le contrat dès lors réputé conclu), dès le moment où le client confirme son acceptation (oralement ou par écrit).

La commande d'un client est réputée acceptée par notre entreprise (et le contrat dès lors réputé conclu), dès le moment où nous adressons au client une confirmation de commande par écrit.

Chaque partie peut se réserver le droit de conclure en lieu et place un contrat écrit séparé.

Collaboration du client

L'exécution en bonne et due forme du contrat requiert du client la collaboration nécessaire. Ce dernier répond de la mise à disposition en temps utile ;si possible avant même la conclusion du contrat ;des informations et de la documentation sur tous les faits et circonstances susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution du mandat/du contrat d'entreprise, sur les particularités propres au projet ou au mandat en question, sur les dispositions spéciales qui doivent être prises, etc.

De manière générale, le client nous apporte son soutien dans tous les domaines revêtant pour nous un caractère impératif pour l'exécution rapide du mandat conformément aux dispositions contractuelles.

Les retards et surcroûts de frais imputables à une inobservance des obligations d'information et de collaboration du client vont à la charge de celui-ci.



Recours à des tiers

Pour l'exécution des dispositions contractuelles, BSA peut faire appel à des personnes de son réseau (sous-traitants, fournisseurs, partenaires). Celles-ci agissent au nom et pour le compte de BSA, cette dernière étant responsable de leurs prestations.

Lorsque le client exige de BSA qu'elle recoure aux services d'un sous-traitant déterminé, le client supporte les conséquences d'une exécution non-conforme de la prestation, si BSA peut prouver qu'elle a correctement informé et suivi le sous-traitant.

Prix

Tous les prix sont en CHF (sauf indications contraires).

Nous nous réservons le droit d'adapter nos prix, jusqu'à la confirmation de commande, en cas de modification des conditions ayant servi de base à la calculation de l'offre.

Conditions de paiement

30 jours net, sans aucune déduction, à compter de la date de la facture, sauf indication autre sur l'offre ou la confirmation.

Tout retard dans le paiement par le client nous donne le droit de résilier sans délai le contrat.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit d'exiger, même sans rappel, un intérêt moratoire de 6% p.a. BSA se réserve le droit de faire valoir d'autres dommages résultant d'un retard.

Nous pouvons nous prévaloir de paiements mensuels sous forme d'acomptes.

En cas de demeure pour le paiement, nous sommes en droit de stopper immédiatement toute prestation ainsi que les opérations destinées à remédier à des défauts.

Aucune rétention de paiement n'est autorisée, même en cas de livraison hors délai ou de réclamations.

Livraisons et délais

Tous les délais de livraison de matériel convenus sont des délais indicatifs, sans engagement; aucune demande d'indemnisation n'est acceptée pour des livraisons retardées.

Les défauts et/ou dommages doivent être signalés au transporteur immédiatement à la réception de la livraison.

Toute assurance de la marchandise doit être expressément stipulée et payée en sus par le client.

Nous ne serons en aucun cas responsable envers le client en cas de défaut d'exécution ou de retard dans la mesure où les manquements sont imputables à des causes sur lesquelles BSA n'a pas ou peu de pouvoir. Si la date convenue pour la livraison de la prestation ne peut être respectée du fait des causes précédemment visées, BSA bénéficie d'un délai supplémentaire suffisant pour pallier ces perturbations.



Réserve de propriété

La propriété de la marchandise livrée n'est transférée au client que lorsque le prix en a été intégralement payé.

Le client est néanmoins responsable de la préservation de la marchandise livrée jusqu'au transfert de propriété.

Nous avons le droit de faire inscrire la réserve de propriété au registre correspondant ; le client s'engage à coopérer à l'inscription.

Retours de marchandises

Les articles fabriqués spécialement sur commande ne sont pas repris.

Les articles standard du stock ne sont repris que dans leur emballage original et après entente préalable; les frais occasionnés par la reprise sont facturés.

L'envoi en retour est à la charge du client et doit être fait franco à notre adresse.

Résiliation

Si le client entend procéder à la résiliation d'un contrat ou d'une commande, il devra le faire avec un préavis écrit d'au moins 90 jours en exposant les raisons de la résiliation. BSA aura droit, entre autres, au remboursement des frais déjà engagés, ainsi que toute dépense provenant de la résiliation nécessaire des contrats liant BSA à ses fournisseurs ou sous-traitants.

BSA se réserve le droit d'annuler sans préavis tous les contrats conclus et toutes les commandes passés suite à la communication des présentes Conditions, dans les cas où le client n'aurait pas effectué les paiements convenus, serait en cessation de paiement, serait déclaré en redressement ou liquidation judiciaire ou de tout autre manière est en cessation d'activité, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Responsabilité

L'entrepreneur ne répond vis-à-vis du client que des dommages pour choses, dont son personnel est fautif et qui ont été causés lors de la préparation du montage, de l'exécution des travaux et lors de la réfection de défauts éventuels.

À l'exclusion de la réparation des dommages corporels, la responsabilité de BSA sera, toutes causes confondues et hors coûts de réparation des marchandises défectueuses ou de fourniture de produits de remplacement, limitée à une somme égale à 20% du montant de la commande ou du contrat. En aucun cas BSA ne sera tenu de réparer les dommages inhérents à des pertes d'exploitation, de production ou de profits, à un manque à gagner, à la perte de jouissance d'un droit ou d'un bien, à la privation d'un service et plus généralement à toute perte de nature économique ou financière.

Réception

Le client doit procéder à la réception de l'ouvrage dès que son achèvement lui est indiqué (par oral ou par écrit). Le client qui utilise de son propre chef l'ouvrage achevé (par ex. pour en poursuivre la construction) est censé avoir reçu à ce moment l'avis d'achèvement.

Garantie

Pour autant que l'installation aura fait l'objet d'un usage normal et approprié à ses spécifications, BSA répond de tous les défauts que le client invoque par écrit pendant la durée du délai de garantie (délai de dénonciation des défauts). Les garanties pour les appareils et accessoires sont celles que donnent les fournisseurs de ces derniers.

Sauf convention contraire, le délai de garantie (délai de dénonciation des défauts) est de 1 année. Le délai de garantie (délai de dénonciation des défauts) commence à courir à partir du jour de la réception de l'ouvrage ou de chaque partie de l'ouvrage.

Les droits résultant de défauts que BSA aurait intentionnellement dissimulés se prescrivent par dix ans.

Le remplacement de produits défectueux ne donne droit à aucune prolongation du délai de garantie pour l'installation et ne fait pas courir à nouveau ce délai.

Droit suisse applicable, for

Toutes les relations contractuelles entre le client et nous sont exclusivement régies par le droit suisse.

Le for juridique exclusif est le siège juridique de Briod SA. Nous nous réservons toutefois le droit d'intenter une action en justice contre le client au domicile légal de celui-ci.

Modification de nos Conditions générales

Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps nos Conditions générales. Les modifications seront portées à la connaissance du client par une voie appropriée.

La version en vigueur de nos Conditions générales peut être consultée et imprimée sur notre site internet.

Nullité partielle

Si certaines dispositions venaient à être entièrement ou partiellement invalidées, la validité des autres dispositions ou des parties applicables de ces dispositions n'en serait pas affectée.